

Département du Puy-de-Dôme	République Française COMMUNE DE LARODDE
Nombre de membres en exercice: 11 Présents : 11	Séance du 05 juin 2020 Présents: Christophe BOYER, Georges GAY, Bernard GUITTARD, Elisabeth KNICKERBOCKER, Marie-Françoise MONJANEL, Aimé RIALAIN, Eveline SANZ, Sylvianne SOLVERY, Didier THOMAS, Michel TOURNADRE, Michel TRIGNOL

Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux

Monsieur le Maire expose au conseil la nécessité, suite aux élections municipales du 15 mars 2020, de désigner des nouveaux délégués. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, procède à la désignation des délégués :

Aux syndicats intercommunaux :

- Syndicat Intercommunal d'Energie de Rochefort Montagne

Délégué titulaire : Michel TRIGNOL - Fourroux - 63690 LARODDE

Délégué suppléant : Aimé RIALAIN - Le Bourg - 63690 LARODDE

- SIAEP Burande-Mortagne

Délégués titulaires : Georges GAY, Maire, Le Temple - 63690 LARODDE

Didier THOMAS - Pruns - 63690 LARODDE

SMCTOM :

Michel TRIGNOL - Fourroux - 63690 LARODDE

Marie-Françoise MONJANEL - Chanzelles - 63690 LARODDE

CNAS

1 délégué élu : Elisabeth KNICKERBOCKER - Le Bourg - 63690 LARODDE

1 délégué agent : Laura BOYER - Le Bourg - 63690 LARODDE

À l'Etablissement Foncier Public/SMAF :

Délégué titulaire : Bernard GUITTARD - La Renaudie - 63690 LARODDE

Délégué suppléant : Marie-Françoise MONJANEL - Chanzelles - 63690 LARODDE

À l'association « Radio Bort Artense » :

Délégué titulaire : Bernard GUITTARD - La Renaudie - 63690 LARODDE

Au Centre Communal d'Action Sociale :

- Georges GAY, Président
- Elu : Eveline SANZ
- Elu : Christophe BOYER
- Elu : Sylvianne SOLVERY
- Suzanne BOYER

Association des communes forestières :

1 délégué : Michel TOURNADRE

1 suppléant : Didier THOMAS

Mise en place des commissions communales

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, en vue de la mise en place des commissions communales, les personnes suivantes :

M. Georges GAY, maire, préside toutes les commissions et différents groupes de travail.

Commission d'appel d'offres

Membres titulaires : Michel TRIGNOL - Michel TOURNADRE - Aimé RIALAIN

Membres suppléants : Christophe BOYER - Didier THOMAS

Commission des travaux et de la voirie communale

Responsables : Michel TOURNADRE - Didier THOMAS - Bernard GUITTARD

Gestion financière

Responsables : Michel TRIGNOL - Elisabeth KNICKERBOCKER - Eveline SANZ -

Marie-Françoise MONJANEL

Commission des affaires scolaires

Responsable : Sylvianne SOLVERY - Bernard GUITTARD

Commission des sports, loisirs, festivités et du tourisme

Responsables : Christophe BOYER - Didier THOMAS - Sylvianne SOLVERY

Marie-Françoise MONJANEL

Commission de discipline et juridique

Responsables : Michel TOURNADRE

Personnel communal

Responsables : Michel TOURNADRE - Bernard GUITTARD

Personnes âgées et non sédentaires

Responsables : Elisabeth KNICKERBOCKER - Aimé RIALAIN - Sylvianne SOLVERY

Commission agricole

Responsables : Christophe BOYER

Bibliothèque

Responsable : Michel TRIGNOL - Eveline SANZ

Adressage (4G)

Responsables : Bernard GUITTARD - Michel TRIGNOL - Eveline SANZ - Didier THOMAS

Suivi gestion Auberge

Responsables : Michel TRIGNOL - Marie-Françoise MONJANEL - Eveline SANZ - Bernard GUITTARD

Délégations au maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire l'ensemble ou une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de charger M. le Maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le maire rendra compte en réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Indemnité du maire et des adjoints

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-22 et R.2123-23, L.2123-23 et L.2123-24

- Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que les élus concernés ne souhaitent pas bénéficier du taux maximum auquel ils auraient droit, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer, à compter du 24 mai 2020, une indemnité de fonction aux taux suivants :

	Indemnités au taux maximums (en % de l'indice 1027*)	Indemnités votées (en % de l'indice 1027*)
<u>Maire</u> Georges GAY	25.5 %	20%
<u>Adjoints</u> Bernard GUITTARD Michel TRIGNOL	9.9%	7.5%

* Depuis le 1er janvier 2019, l'IBT (Indice brut terminal de la fonction publique) applicable correspond à l'indice brut 1027, soit 3 889.40€ mensuels

Cette dépense est imputée aux articles 6531 et 6533 du budget unique.

Vote des taux d'imposition communaux

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les taux des taxes d'imposition pour l'année 2020. Il précise que, du fait de la réforme de la fiscalité locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019 (soit **7.42**).

Par conséquent le conseil municipal peut se prononcer uniquement sur la taxe foncière bâti et taxe foncière non bâti.

Le Conseil Municipal, après examen des 2 taxes et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2020.

Taxes	Taux d'imposition 2019	Taux d'imposition 2020
Foncière (bâti)	10,20	10,20
Foncière (non bâti)	61,97	61,97

Recrutement d'un agent technique dans le cadre du PEC

Considérant que le contrat de M. Olivier GREGOIRE arrive à échéance le 10.06.2020,

Après en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- décide d'embaucher M. COUSTEIX Bernard en PEC (Parcours Emploi Compétences) à compter du 11.06.2020 sur la base de 20 heures hebdomadaires pour une durée de 12 mois.
- prend note que l'aide de l'Etat est fixée à 50%
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

Location de l'appartement communal situé au-dessus de l'école

M. le Maire expose à l'assemblée que Denis, Prescillia JOLLY et leurs enfants souhaitent louer l'appartement communal situé dans le bâtiment « Mairie », au-dessus de l'école.

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour louer ledit appartement à M. et Mme JOLLY à compter du 1^{er} juin 2020 moyennant un loyer mensuel de 430 € (chauffage compris). Une caution d'un mois de loyer sera demandée. Le locataire devra fournir une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Attribution du lot serrurerie pour la phase 2 des travaux de construction des gîtes de pêche

Suite à la négociation lancée pour le lot 9 (serrurerie), la commission d'appels d'offres, en concertation avec le bureau d'études EUCLID Ingénierie a analysé l'offre reçue et a retenu l'entreprise suivant :

Lot 9 (serrurerie) : entreprise SUCLA pour un montant de 24 460€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- attribue le lot 9 à l'entreprise SUCLA,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

M. le Maire présente le programme de travaux prévus à la nouvelle assemblée ainsi que les grandes lignes de l'étude de faisabilité établie par le bureau ALLIANCES. Evelyne SANZ suggère l'idée de prévoir des activités en complément de la pêche pour les familles en location dans les gîtes. Ce point avait été soulevé par le bureau d'études qui conseillait notamment des activités tels que les vélos électriques etc...

Révision des tarifs de l'assainissement collectif

M. le Maire fait suite à la délibération du 8 juin 2018 relative à l'augmentation des tarifs de l'assainissement collectif.

Afin de pouvoir être éligible aux subventions de l'Agence de l'eau sur les travaux d'assainissement, le prix de l'eau doit être supérieur à 1.50€ HT (redevance comprise).

Par conséquent, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents de modifier les taux applicables dès 2020 comme suit :

	2019	2020
Forfait de raccordement pour chaque habitation raccordée au réseau d'assainissement collectif	30€	35€
Partie variable déterminée en fonction du volume d'eau consommé l'année précédente	0,70€/m ³	1€/m ³

Forêts sectionales : révision de la liste des ayants-droits

M. le Maire rappelle les conditions pour avoir la qualité d'ayant-droit : la possession d'un domicile réel et fixe et le séjour de l'ayant droit dans la commune durant 6 mois et un jour consécutifs.

Section de Chanzelles/Ousclos :

Suppression : BOUCHEIX Nathalie

Section de Larodde/Le Barry :

Suppressions : BAYERE Arnaud - GUILLAUMOND Yves - TOURNADRE Marinette

Rajouts : BARTLOMORY Daniel - JOLLY Denis - MARTIN Rémi - VARILLON Gaëtan

Section de La Renaudie/La Tauverie :

Suppression : ALAIS Gilles

Rajout : MARIAUX Ghislaine

Section de Pérignat :

Suppression: MAITER Laurence

Lotissement les Chambas

M. le Maire fait suite aux prestations réalisées et à venir au niveau du lotissement *Les Chambas*.

Le budget n'étant pas voté à ce jour, il convient d'autoriser le comptable à payer les factures relatives à ces dépenses.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le règlement des factures liées au lotissement en attendant le vote du budget et s'engage à inscrire les crédits nécessaires sur l'année 2020.

M. le Maire profite de ce point pour présenter le programme de travaux du lotissement en cours, à savoir la division du terrain en 8 lots constructibles nécessitant des travaux de voirie, d'adduction d'eau potable, d'assainissement, mise en place d'un bassin de rétention, éclairage public, réseau télécom, plan de récolement, espaces verts, divers honoraires (architecte, bornage, dossier loi sur l'eau) etc...

M. le Maire précise que les travaux seront effectués au fur et à mesure avec en priorité les réseaux (voirie, eau, assainissement, électricité) et que certains travaux seront réalisés en régie.

A. RIALLAIN demande si des subventions peuvent être allouées. M. le Maire précise qu'aucune subvention publique ne peut être attribuée dans les programmes de travaux relatifs à des lotissements communaux.

Eveline SANZ interroge M. le Maire sur les étapes à venir.

La mairie est dans l'attente du retour du Permis d'Aménager qui est entre les mains de la DDT mais avec le confinement, les délais d'instruction ont dû être prolongés. Le cabinet SAUNAL CROS travaille actuellement sur le dossier de consultation des entreprises (s'agissant d'un programme de travaux supérieur à 25 000€, un appel d'offres est nécessaire).

Ensuite, viendra la procédure suivante :

- Avant l'intervention des entreprises, le cabinet CROS délimitera les lots
- Travaux sur les réseaux
- Finalisation du bornage
- Établissement du document d'arpentage

Les lots ainsi bornés et raccordés au réseau, les acquéreurs pourront obtenir leur permis de construire.

Convention de mise à disposition de matériel numérique pour l'école

Lors du conseil communautaire du 27 juillet 2018, les élus ont décidé d'acquérir du matériel informatique pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires du territoire, dans la limite d'une enveloppe de **2 000 € TTC/ classe**.

Ce matériel est mis à disposition des écoles, par le biais d'un règlement signé entre la commune et la communauté de communes dans le cadre d'une mise en commun, conformément à l'article L-5211-4-3 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux besoins identifiés pour l'école de Larodde, la Communauté de Communes a validé l'acquisition d'un ordinateur portable et d'un vidéo projecteur.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à signer le règlement de mise à disposition de ce matériel entre la commune et la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Questions diverses

Amendes de police

M. le Maire précise que les demandes de subvention au titre des amendes de police doivent être déposées avant le 30 juin 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose de mettre en place des passages piéton

- devant la mairie
- devant le portail de l'école
- devant le portail de la colonie avec un panneau de signalisation indiquant la traversée d'enfants

Christophe BOYER propose de mettre un miroir à la sortie du village d'Aulhat. M. le Maire précise que plusieurs demandes de miroirs ont été effectuées à la DRD du Sancy mais sans aucun retour positif sachant que ces équipements sont strictement interdits hors agglomération (article 14 de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière).

Sylvianne SOLVERY profite de ce point pour signaler que le panneau de limitation de vitesse situé à Terrif n'a aucune utilité sachant qu'il n'est pas respecté par la plupart des usagers. Une solution devra être envisagée pour remédier à ce problème.

Subventions aux associations : Au vue du contexte sanitaire actuel, sachant que les associations n'ont pu organiser leur manifestation annuelle, M. le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur l'attribution de subventions aux associations.

Les élus, à l'unanimité des membres présents, décident d'étudier les subventions comme chaque année sur présentation du bilan de l'année écoulée.

Les associations doivent adresser leur demande en mairie avant le 29.06.2020.

Demande de l'association Loisirs et Partage : pour l'utilisation de la salle de la cantine de l'auberge pour leur exposition d'été en complément de la salle *Paule GREGOIRE*.

M. le Maire explique qu'il est difficile d'enlever cette pièce aux gérants de l'auberge qui pourraient en avoir l'utilité durant la période estivale. Il est proposé à l'association d'utiliser la salle des mariages de l'ancienne mairie pour leur exposition.

Courrier famille DARLES

M. le Maire fait suite à la demande de la famille DARLES relative à leur proposition d'achat du terrain communal situé devant leur maison. Les élus ne donnent pas suite à cette demande et proposent de faire une convention d'occupation du domaine public sous conditions.

Stationnement autour de l'église : Il est demandé aux administrés de ne pas se garer sur les pelouses du domaine public, notamment dans le bourg.

Masques COVID-19 : La municipalité remercie toutes les personnes qui ont confectionné des masques pour nous tous : l'association Loisirs et Partage qui a réalisé 420 masques ainsi que d'autres personnes non membres de l'association.

Pour information, il en reste quelques-uns en mairie, ainsi que ceux achetés par la commune et d'autres fournis par le Département.

Auberge de Larodde : Pour faire suite au non-renouvellement de la convention avec Denis et Prescillia JOLY, l'annonce de recherche de nouveaux gérants a été mis en ligne sur SOS Village. M. le Maire fait part des candidatures reçues et propose à la commission de se réunir en mairie pour les étudier et organiser des visites sur place.

Eveline SANZ suggère de rajouter un coin cuisine dans l'appartement pour les gérants.

Concernant les conditions de location, les élus restent sur les tarifs actuels à savoir : 300€ pour l'appartement communal et 200€ pour le bail commercial.

Festivités : Au grand regret des élus, la fête patronale de Larodde n'aura pas lieu cette année en raison de l'épidémie Covid-19, à moins que les mesures prises par le gouvernement soient allégées d'ici là et que les délais permettent une organisation correcte.

Quant à la fête du four organisée chaque année, elle sera maintenue en 2020 aux mêmes conditions. Le lieu et la date exacte seront fixés lors d'une prochaine réunion.

La réunion est levée à 23h15.